

Gouvernement du Québec

Décret 197-2021, 3 mars 2021

CONCERNANT la modification de certains termes de la subvention maximale de 4 500 000 \$ octroyée à FPInnovations en vertu du décret numéro 340-2018 du 21 mars 2018 pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement et de soutien technique aux entreprises ayant un manque de main-d'œuvre spécialisée

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 340-2018 du 21 mars 2018, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a été autorisé à octroyer une subvention maximale de 4 500 000 \$ à FPInnovations au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement et de soutien technique aux entreprises ayant un manque de main-d'œuvre spécialisée;

ATTENDU QUE ce décret prévoyait que cette subvention devait être accordée selon des termes substantiellement conformes au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du décret numéro 340-2018 du 21 mars 2018;

ATTENDU QUE la convention spécifie notamment que celle-ci vient à échéance le 31 juillet 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains termes de la subvention maximale de 4 500 000 \$ octroyée à FPInnovations en vertu du décret numéro 340-2018 du 21 mars 2018, le tout aux termes d'un avenant à la convention, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE soient modifiés certains termes de la subvention maximale de 4 500 000 \$ octroyée à FPInnovations en vertu du décret numéro 340-2018 du 21 mars 2018, le tout selon les termes d'un avenant à la convention de subvention dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74196

Gouvernement du Québec

Décret 198-2021, 3 mars 2021

CONCERNANT une modification au décret numéro 329-2020 du 25 mars 2020 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE par le décret n^o 329-2020 du 25 mars 2020 le gouvernement a autorisé le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret une convention d'aide financière a été conclue entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Montréal International pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret n^o 329-2020 du 25 mars 2020 afin d'autoriser le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ à Montréal International au cours de l'exercice financier 2020-2021 plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE les modalités d'octroi de cette subvention seront modifiées conformément à un avenant à la convention d'aide financière à être conclu entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Montréal International, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

QUE le décret n^o 329-2020 du 25 mars 2020 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ à Montréal International au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, soit modifié par le remplacement, partout où cela se trouve, de «2019-2020» par «2020-2021»;

QUE les modalités d'octroi de cette subvention soient modifiées conformément à un avenant à la convention d'aide financière à être conclu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Montréal International, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74197

Gouvernement du Québec

Décret 199-2021, 3 mars 2021

CONCERNANT une modification au décret numéro 330-2020 du 25 mars 2020 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ à Québec International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE par le décret n^o 330-2020 du 25 mars 2020 le gouvernement a autorisé le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ à Québec International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret une convention d'aide financière a été conclue entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Québec International pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret n^o 330-2020 du 25 mars 2020 afin d'autoriser la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021 plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE les modalités d'octroi de cette subvention seront modifiées conformément à un avenant à la convention d'aide financière à être conclu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Québec International, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

QUE le décret n^o 330-2020 du 25 mars 2020 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ à Québec International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires soit modifié par le remplacement, partout où cela se trouve, de « 2019-2020 » par « 2020-2021 »;

QUE les modalités d'octroi de cette subvention soient modifiées conformément à un avenant à la convention d'aide financière à être conclu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Québec International, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74198

Gouvernement du Québec

Décret 200-2021, 3 mars 2021

CONCERNANT une modification au décret numéro 331-2020 du 25 mars 2020 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE par le décret n^o 331-2020 du 25 mars 2020 le gouvernement a autorisé le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret une convention d'aide financière a été conclue entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Société de développement économique de Drummondville pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret n^o 331-2020 du 25 mars 2020 afin d'autoriser la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de